

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SEMPERTRANS VERSION : MARS 2023

1. Informations générales

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble de la relation commerciale entre Sempertrans et le Client, y compris les contrats de vente actuels et futurs. Les dispositions dérogatoires sont sans effet, même si Sempertrans ne s'y oppose pas expressément. Les éventuelles dérogations aux présentes CGV, présentées par le Client, ne seront valables que si Sempertrans les accepte par écrit avant de conclure le contrat de vente.
- 1.2. Une commande ("Ordre d'achat") passée par écrit par un Client à Sempertrans n'engage Sempertrans que si Sempertrans accepte la commande et en accuse réception par écrit. Ainsi, une commande acceptée/confirmée par Sempertrans ou toute contre-offre acceptée par le Client, conformément aux CGV 1.3 ci-dessous, constitue un contrat de vente.
- 1.3. L'offre sera valable pendant une période maximale de quatre semaines à compter de la date de son émission.
- 1.4. La liste des prix proposée par Sempertrans, qui est envoyée à titre informatif, ne constitue pas une offre de la part de Sempertrans envers l'un de ses destinataires.
- 1.5. Les accords conclus verbalement ou par téléphone, ainsi que les accords écrits ou verbaux avec les agents de Sempertrans, n'engagent Sempertrans que si Sempertrans les a acceptés par écrit.
- 1.6. Les instructions/informations fournies par Sempertrans dans ses brochures, manuels ou autres informations sur ses produits doivent être strictement suivies par le Client afin d'éviter tout dommage. **Sempertrans met expressément en garde l'acheteur contre toute utilisation ou tout traitement des produits en dehors des domaines d'application définis.** Le Client doit veiller à ce que tout autre utilisateur ou client subséquent soit pleinement instruit, aux risques et frais du Client.
- 1.7. Le Client est tenu d'inspecter les marchandises au moment de leur livraison avant de les accepter. Le Client a le droit de procéder à une inspection des marchandises à l'usine ou à l'entrepôt de Sempertrans avant la réception, à condition de prévenir à l'avance de sa visite s'il souhaite exercer ce droit d'inspection avant que les marchandises ne soient emballées pour l'expédition. Que le Client procède ou non à l'inspection, il n'aura pas le droit de refuser les marchandises ultérieurement. Toutefois, si le Client néglige de faire l'inspection, ne coopère pas ou retarde l'inspection pour une raison qui lui est imputable, les dispositions de l'article 4.2 des conditions générales de vente prévaudront.
- 1.8. Sauf accord écrit, Sempertrans a le droit de transférer tout engagement vers un autre site de production faisant partie du groupe Semperit sans avoir besoin de l'approbation du Client.
- 1.9. Si le Client annule la commande, Sempertrans se réserve le droit de facturer des frais d'annulation. Ces frais d'annulation s'élèvent à :
 - 40 % (quarante pour cent) de la valeur nette de la commande si l'annulation intervient dans un délai de 16 (seize) semaines ou plus tôt *;
 - 70 % (soixante-dix pour cent) de la valeur nette de la commande si l'annulation intervient dans un délai de 16 (seize) à 8 (huit) semaines *;
 - 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) de la valeur nette de la commande si l'annulation intervient de 8 (huit) à 4 (quatre) semaines*;
 - 100 % (cent pour cent) de la valeur nette de la commande si l'annulation intervient dans un délai de 4 (quatre) semaines* ou plus tard ;*avant que les marchandises commandées ne soient prêtes à être expédiées, comme confirmé par Sempertrans.

2. Conditions de livraison

- 2.1. Les marchandises seront livrées et facturées aux prix convenus, conformément aux conditions en vigueur au moment de la livraison par Sempertrans.
- 2.2. Les Incoterms® dans leur dernière version au jour de la commande, actuellement les Incoterms® 2020, seront appliqués à toutes les clauses commerciales. Sauf accord contraire entre Sempertrans et le Client, les livraisons seront réalisées "Ex Works" (départ usine) depuis les locaux de Sempertrans.
- 2.3. Les normes et réglementations légales applicables doivent être respectées. De légères variations par rapport aux spécifications concernant la taille, la qualité, l'apparence ou d'autres caractéristiques des marchandises, qui n'ont pas d'incidence significative sur la performance et/ou le fonctionnement des marchandises, n'autorisent pas le Client à rejeter les marchandises, et doivent être acceptées. Cette mesure ne change en rien les engagements de Sempertrans en matière de garantie en cas de défauts de produits, tels que stipulés dans les présentes conditions générales de vente.
- 2.4. Les livraisons partielles sont autorisées.
- 2.5. La responsabilité est transférée au Client au moment de la livraison conformément à l'article 2.2 des présentes conditions générales de vente.

3. Emballage

- 3.1. Sempertrans doit, à ses frais, emballer les marchandises d'une manière appropriée pour leur transport, à moins que le client n'ait notifié à Sempertrans des exigences spécifiques en matière d'emballage avant la conclusion du contrat de vente, auquel cas le coût supplémentaire de l'emballage est à la charge du client.
- 3.2. Sempertrans n'acceptera aucun retour d'emballage, sauf si cela a été expressément convenu.

- 3.3. En cas d'accord sur la reprise d'un emballage, celui-ci doit être retourné en parfait état, port payé jusqu'au site d'expédition originel.

4. Délais de livraison

- 4.1. Sempertrans s'engage à respecter les délais de livraison spécifiés dans le contrat de vente, à condition que la production et la livraison ne soient pas perturbées.
- 4.2. Si le Client n'accepte pas, ne coopère pas comme demandé, ou si la livraison est retardée pour une autre raison dont Sempertrans n'est pas responsable, à compter du premier jour de ce défaut/omission ou retard :
- la responsabilité liée aux marchandises est transférée au Client, à moins que Sempertrans n'en ait expressément décidé autrement,
 - Sempertrans aura le droit de facturer des frais supplémentaires de stockage, de manutention et de surveillance. Les frais de stockage mensuels des marchandises seront calculés de la manière suivante : pendant les 4 (quatre) premières semaines à compter de la date de livraison initialement confirmée ou de l'avis de mise à disposition de la marchandise pour expédition, 0 % (zéro pour cent), pendant la période allant de la 5e (cinquième) à la 8e (huitième) semaine, les frais de stockage équivalront à 2 % de la valeur nette des marchandises entreposées, à partir de la 9e (neuvième) semaine et pour chaque mois suivant, les frais de stockage représenteront 4 % (quatre pour cent) de la valeur nette des marchandises entreposées.

Le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés et les droits légaux de Sempertrans (par exemple, le remboursement des dépenses supplémentaires, une compensation adéquate, la résiliation du contrat) ne sont pas affectés.

- 4.3. La production et la livraison seront réputées perturbées pour cause de force majeure, comme mentionné ci-dessous.

- 4.4. Force majeure et ses conséquences :

La Force Majeure est la survenance d'un événement imprévisible indépendant de la volonté de Sempertrans ou des tiers avec lesquels Sempertrans entretient des relations d'affaires. Le concept de "Force Majeure" englobe les interruptions des opérations ou du trafic, les incendies, les inondations, le déficit de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, les grèves, la congestion des ports, les fermetures de frontières, les troubles civils, les conflits armés (déclarés ou non), les ouragans, les tempêtes et autres événements similaires, ainsi que les mesures officielles prises par le gouvernement et d'autres événements de nature similaire. En cas de force majeure, Sempertrans est libéré de son obligation de livrer dans les délais et a également le droit de suspendre les livraisons ultérieures sans être obligé de verser des dommages-intérêts ou d'effectuer des livraisons supplémentaires. La propagation mondiale du coronavirus échappe à notre contrôle et est considérée comme un cas de force majeure.

5. Transfert de droits de propriété

- 5.1. L'intention expresse de Sempertrans et du Client est que la propriété (droit) des marchandises ne soit transférée qu'à la réception du paiement intégral du prix convenu.
- 5.2. Sans préjudice du transfert de titre conservé par Sempertrans jusqu'à la réception du paiement de la valeur totale de la commande (prix d'achat) tel que convenu, conformément aux présentes CGV, les marchandises sont sous la responsabilité et risque du Client dès leur livraison, y compris lors d'une expédition partielle Ex-Works (départ usine) vers le Client ou dès que Sempertrans est prête à livrer sur une base Ex-Works, mais où la livraison est retardée par la faute du client.

6. Réserve du titre de propriété

- 6.1. Tel qu'énoncé dans le paragraphe 5 des présentes CGV, Sempertrans conserve le droit de propriété sur tous les biens livrés jusqu'à réception intégrale du règlement du montant facturé. Cette règle s'applique également lorsque le paiement n'a été effectué que sur une partie des marchandises.
- 6.2. Dans le cas où les marchandises de Sempertrans sont intégrées ou combinées à d'autres articles, le Client doit transférer à Sempertrans son droit de propriété ou de copropriété sur le nouvel article et doit le maintenir sous la garde d'un mandataire spécialement désigné par Sempertrans.
- 6.3. Le Client ne peut vendre les marchandises qui sont la propriété de Sempertrans que dans le cours normal des affaires à condition qu'il ne soit pas en défaut de paiement envers Sempertrans. Toutefois, le Client ne peut vendre les marchandises reçues de Sempertrans avant d'en effectuer le paiement qu'avec l'autorisation écrite préalable de Sempertrans. Ce manquement du Client est soumis à la condition suivante :
- En cas de violation, le Client devra transférer à Sempertrans ses créances correspondant à la valeur de commande (montant du prix d'achat) issues de la revente à ses clients et porter dans ses registres ou sur ses factures la mention nécessaire à la prise d'effet de cette clause de cession. Sempertrans se réserve également le droit d'informer les clients du Client de cette situation. L'autorisation de revente prendra automatiquement fin en cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité portant sur les actifs du Client.

7. Mise en œuvre du droit de disposition

Sempertrans se réserve le droit de disposer des marchandises jusqu'à ce que le Client ait payé intégralement la valeur de la commande (prix d'achat) conformément à l'accord convenu. Ce droit s'ajoute au droit qu'aurait Sempertrans de recevoir ou de récupérer la valeur de la commande (prix d'achat) auprès du Client.

8. Droits de Sempertrans en cas de non-paiement

Sempertrans Conveyor Belt Solutions GmbH
Am Belvedere 10
1100 Vienne, Autriche

Sempertrans Belchatow Sp. z o.o.
Wola Grzymalina 11
PL-97427 Rogowiec, Pologne

Sempertrans France Belting Technology
84-88 Bd de la Mission Marchand – Hall A
3ème étage - 92411 Courbevoie Cedex
France

Sempertrans, en tant que vendeur de marchandises qui n'ont pas été payées, bénéficie en vertu de la loi des droits suivants :

- (a) En cas d'insolvabilité du Client, d'interrompre le transport des marchandises en transit;
- (b) de revendre les marchandises conformément à la loi;
- (c) un droit de gage sur les marchandises qu'il détient pour leur prix de vente au client.

9. Modalités de paiement

- 9.1. Sauf convention contraire, la valeur de la commande (prix d'achat) des marchandises de Sempertrans, ainsi que toutes les offres et tous les calculs, sont des montants nets exprimés en Euros.
- 9.2. Si la valeur d'une commande (prix d'achat) est convenue avec le Client dans une devise autre que l'Euro et que cette devise se dévalue de 5 % par rapport à l'Euro après la conclusion du contrat par rapport à la date de sa conclusion, Sempertrans se réserve le droit d'ajuster le prix proportionnellement à la dévaluation et de facturer une valeur de commande (prix d'achat) plus élevée.
- 9.3. En cas d'augmentation imprévue du prix des matières premières, de l'énergie ou des coûts de production, Sempertrans se réserve le droit d'ajuster la valeur de la commande (prix d'achat) en conséquence à la date de livraison.
- 9.4. Les montants facturés seront payables dans les 30 jours suivant la date de facturation sans aucune déduction et seront réglés sans aucun autre frais. Chaque facture sera émise par Sempertrans dès la livraison réelle ou présumée des marchandises en départ usine (Ex-Works), conformément au paragraphe 2 des présentes CGV. Pour les commandes d'une valeur supérieure à 300.000 EUR, un paiement anticipé de 10 % du montant total sera exigé au moment de la confirmation de la commande, suivi de 40 % au début du traitement de la commande. Le solde sera payable dans les 30 jours suivant la date de facturation.
- 9.5. Seuls les employés et agents de Sempertrans qui ont le pouvoir de collecter des fonds sont autorisés à accepter des paiements. Les paiements anticipés et les acomptes ne généreront aucun intérêt à l'encontre de Sempertrans.
- 9.6. Toute rétention ou compensation par le Client de quelque créance que ce soit contre les créances de Sempertrans est exclue.
- 9.7. En principe, le Client effectue les paiements sur le compte recommandé par Sempertrans, à ses frais et à ses risques.
- 9.8. L'acceptation de lettres de change en guise de paiement nécessite le consentement écrit de Sempertrans.
- 9.9. En cas de retard de paiement de la part du Client, Sempertrans est autorisé à facturer des intérêts de retard d'au moins 10% plus taux EURIBOR 3 mois, par an, sur le montant dû. Dans le cas où Sempertrans a légalement droit à un taux d'intérêt plus élevé, ou si Sempertrans est tenue de payer un taux d'intérêt plus élevé en raison de coûts d'emprunt plus élevés, Sempertrans se réserve le droit de facturer ces intérêts. En outre, le client débiteur supportera tous les frais de relance, de recouvrement, d'enquête et de communication d'informations en rapport avec le recouvrement des créances impayées du Client. Un montant minimum de 85 € sera facturé systématiquement pour chaque lettre de relance ou facture d'intérêts pour couvrir les frais administratifs.

10. Police d'assurance

Le Client est tenu de souscrire une assurance adéquate pour couvrir la valeur des marchandises à partir du moment où le risque est transféré, conformément aux présentes conditions générales de vente.

11. Taxes et droits de douane

Le Client est responsable du paiement de toutes les taxes et de tous les frais de douane liés à la vente des marchandises, y compris la TVA, la taxe sur les ventes, etc.

12. Garantie

- 12.1. La garantie est valide pour une période de 12 mois à partir de la date de livraison des bandes transporteuses au Client, mais elle ne peut excéder une période de 24 mois à compter de la date de production des courroies.
- 12.2. Durant la période de garantie, Sempertrans s'engage à corriger tout défaut de production ou de matériel constaté sur les bandes transporteuses. Selon l'évaluation réalisée, Sempertrans procédera à une réparation ou à une livraison de remplacement. Il convient de noter qu'il n'existe aucune garantie ou condition implicite concernant la qualité ou l'adéquation à un usage particulier des biens fournis dans le cadre du contrat de vente, sauf si cela est expressément prévu dans ce dernier.
- 12.3. Si les bandes transporteuses doivent être conformes à celles précédemment livrées, les écarts seront évités dans la mesure où cela est techniquement possible. En cas d'écarts significatifs, Sempertrans devra, à son choix, soit fournir des produits de remplacement, soit résilier le contrat.
- 12.4. Si la bande transporteuse se détériore pendant la période de garantie en raison de défauts dont Sempertrans est responsable (ex : de matériau ou de fabrication), nous nous engageons, à :
 - assumer les frais de maintenance de la bande transporteuse en effectuant les réparations nécessaires jusqu'à la fin de la période de garantie.
 - ou bien à remplacer le produit endommagé ou la partie endommagée du produit pro rata temporis.
 - ou à rembourser la valeur correspondante de la commande pro rata temporis.Toute autre réclamation, en particulier concernant les dommages consécutifs de toute nature, est exclue de notre responsabilité.

12.5. Des conditions spéciales de garantie peuvent s'appliquer à votre achat et vous seront fournies séparément, le cas échéant :

Si les conditions spéciales de garantie sont différentes des conditions générales de garantie, elles prévalent sur ces dernières. Dans le cas contraire, elles complètent les conditions générales de garantie.

13. Responsabilité et indemnisation liées aux dommages et aux pertes

13.1. Sempertrans décline toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, y compris les pertes de bénéfices résultant de livraisons retardées ou défectueuses, les désagréments causés par une interruption d'activité, les frais de transport liés au remplacement des marchandises défectueuses, les frais de démontage ou d'installation éventuels, les dommages causés aux articles qui sont sous la garde de Sempertrans en vue de leur traitement et résultant d'une violation de cette garde, ou les réclamations formulées par les sous-clients du Client à l'encontre de ce dernier.

13.2. Sempertrans accepte la responsabilité des dommages matériels uniquement s'ils sont subis par un Consommateur et non préalablement exclus. En cas de revente des biens achetés auprès de Sempertrans, le Client est tenu d'assumer la responsabilité envers ses sous-clients conformément aux modalités convenues avec eux, à ses propres frais, sans recours envers Sempertrans.

13.3. Si les articles sont fabriqués ou vendus selon des dessins techniques, des échantillons ou tout autre document ou instruction du Client et que cela entraîne une violation des droits des tiers (en particulier des droits de propriété intellectuelle des tiers), le Client est tenu d'indemniser Sempertrans et de la libérer de toute responsabilité.

14. Divers

14.1. Sauf disposition légale contraire, toutes les relations commerciales entre Sempertrans et le Client, notamment les contrats de vente, sont régies exclusivement par le droit matériel autrichien. Par conséquent, l'application du droit de vente des Nations Unies (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) et de tout autre accord international similaire est ainsi exclue.

14.2. Sauf dispositions légales impératives contraires, les réclamations au titre de la garantie doivent être portées devant les tribunaux dans un délai d'un an, et Sempertrans ne sera pas tenu responsable des réclamations formulées à son encontre en dehors de ce délai.

14.3. Sempertrans et toutes ses sociétés affiliées se réservent le droit de compenser les créances, qu'elles soient déjà échues ou non, y compris les créances futures que Sempertrans détient auprès du Client ou qu'un Client détient auprès de Sempertrans.

14.4. Si une disposition des présentes CGV ou du contrat conclu entre Sempertrans et le Client est jugée par un tribunal ou une autre autorité compétente comme invalide, illégale ou inopposable en tout ou en partie, les autres dispositions des présentes CGV et les dispositions restantes concernées continueront d'être valables, en vigueur et obligatoires. Toute disposition invalide, illégale ou inapplicable sera automatiquement remplacée par une disposition valable, légale et applicable qui atteindra autant que possible l'objectif commercial de la disposition remplacée.

14.5. Si, après la conclusion du contrat, Sempertrans apprend que la situation financière du Client a changé de manière défavorable (par exemple, une réduction de la limite de crédit par une compagnie d'assurance) ou qu'une procédure de faillite a été ouverte ou non ouverte en raison d'un manque d'actifs ou que la bonne exécution des obligations du client n'est pas garantie (par exemple, paiements en retard), Sempertrans peut exiger un paiement anticipé ou une garantie collatérale équivalente à la valeur de la marchandise livrée. Si le Client ne respecte pas cette demande, Sempertrans est en droit de résilier toutes les commandes ou tous les contrats avec effet immédiat, sans préjudice de ses autres droits contractuels ou légaux.

14.6. Pour tous les litiges découlant de la relation commerciale entre Sempertrans et le Client (notamment en ce qui concerne les contrats de livraison), le tribunal compétent en la matière, situé à 1010 Vienne, Autriche, sera le lieu exclusif de juridiction. Toutefois, Sempertrans se réserve le droit d'engager une action en justice contre le Client devant le tribunal compétent : (i) du lieu où est situé le siège social du Client, ou (ii) du lieu où se trouvent les marchandises faisant l'objet du litige.